

CHALLENGE ASA LURONNE

REGLEMENT 2019

- ART. 1 :** L'A.S.A. LURONNE organise pour la saison 2019 un challenge dénommé : **CHALLENGE ASA LURONNE**.
- ART. 2 :** Ce challenge est ouvert à tous les pilotes et copilotes amateurs **membres de l'ASA LURONNE** titulaires d'une licence F.F.S.A. année 2019 **affiliée à l'ASA LURONNE** à la date de la remise des prix.
- ART. 3 :** Seuls les licenciés inscrits et classés sous les couleurs de l'ASA LURONNE pourront prétendre marquer des points dans ce challenge.
L'autocollant officiel **ASA Luronne** devra être apposé sur le véhicule de course pour la saison complète (Des contrôles seront effectués par les membres du comité de l'ASA LURONNE ainsi que par le responsable de la publicité nommé pour chaque épreuve de l'ASA LURONNE.)
Un concurrent qui en cours de saison serait contrôlé sur une épreuve sans l'autocollant ASA LURONNE sur le véhicule de course se verrait pénalisé en ne marquant pas les points de cette épreuve.
- ART. 4 :** Pour être classé au Challenge ASA LURONNE chaque licencié membre de l'ASA LURONNE devra remplir la feuille de résultats (modèle ci-joint) qui devra être envoyée au responsable classement de chaque discipline (Voir art. 6).

Une feuille de résultats par discipline devra être remplie (N'inscrire que les dix meilleurs résultats de la discipline).

Cette feuille de résultats devra être envoyée impérativement le **Samedi 19 Octobre 2019 au plus tard** pour la période du 17/10/2018 au 14/10/2019 et devra être accompagnée des justificatifs de résultats (au scratch, au groupe et à la classe ainsi que le nombre de partants).

Le justificatif n'est pas nécessaire pour les courses organisées par l'ASA LURONNE, mais la feuille de résultats devra être remplie (il n'y aura pas de prise en compte automatique du classement).

Si les feuilles de résultats sont incomplètes et si les justificatifs ne sont pas joints les points ne seront pas comptabilisés.

- ART. 5 :** Un classement sera établi dans les disciplines suivantes :

PILOTES

- Rallye (régional, national et international)
- Course de Côte (régionale, nationale et internationale)
- Slalom
- Circuit
- Circuit Terre (Cross car ; Fol car ; Auto cross)
- Féminin toutes disciplines confondues

COPILOTES

- Rallyes (régional, national et international)

ART. 6 : Comité de Classement :

Le Comité de Classement est composé de 5 membres qui sont responsables chacun d'une ou plusieurs disciplines.

**Responsable et coordinateur du Challenge ASA Luronne
Responsable du Classement Circuit, Circuit Terre :**

Gilles REGNAUD

7 Rue Jacqueline Auriol

70000 VESOUL

Tel. 03 84 75 73 18 / 06 21 06 67 78

Email : gilles.regnaud@neuf.fr

**Responsable du Challenge Vesoul Electro Diesel
Responsable du Challenge Jeunes STPI - PRE SERROUX**

François BRESSON

20C Rue de la Gode Biche

70400 FRAHIER

Tel. 03.84.23.93.40 / 06.62.09.27.01

Email : francois.bresson@orange.fr

Responsable du Classement Rallyes (Pilotes et Copilotes) :

Murielle PINOT

27 La Rua

70280 SAINT BRESSON

Tel. 06.82.14.63.69

Email : cyril.courttoy70@orange.fr

Responsable du Classement Slaloms :

Philippe SALVI

3 A Rue de Baulere

70000 VAIVRE ET MONTOILLE

Tel. 03 84 76 49 73 / 06.07.98.58.47

Email : philippe.salvi876@orange.fr

Responsable du Classement Courses de Cotes :

Patrick CHOLLEY

17 Rue de la Combeauté

70220 FOUGEROLLES

Tel. 03.84.49.53.30 / 07 70 26 24 41

Email : patrickcholley@orange.fr

ART. 8 : Attribution des points en Circuit, Cross Car, Fol Car et Auto Cross :

| | | | | |
|-------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| 1 ^{er} : 20 points | 2 ^{ème} : 19 points | 3 ^{ème} : 18 points | 4 ^{ème} : 17 points | 5 ^{ème} : 16 points |
| 6 ^{ème} : 15 points | 7 ^{ème} : 14 points | 8 ^{ème} : 13 points | 9 ^{ème} : 12 points | 10 ^{ème} : 11 points |
| 11 ^{ème} : 10 points | 12 ^{ème} : 9 points | 13 ^{ème} : 8 points | 14 ^{ème} : 7 points | 15 ^{ème} : 6 points |
| 16 ^{ème} : 5 points | 17 ^{ème} : 4 points | 18 ^{ème} : 3 points | 19 ^{ème} : 2 points | 20 ^{ème} et + : 1 point |

A ce décompte viendra s'ajouter un bonus de points tenant compte du nombre de concurrent ayant pris le départ de l'épreuve, ce jusqu'à concurrence de 30 points.

Le premier de l'épreuve marquera 1 point par concurrent classé jusqu'à concurrence de 30. Un barème dégressif point par point sera ensuite appliqué aux concurrents suivants jusqu'au dernier et au maximum jusqu'au 30^{ème}.

A partir de la 30^{ème} place chaque concurrent marquera 1 point

EXEMPLES

35 classés dans un groupe : 1er : (20 points + 30 points) 5^{ème} : (16 points + 26 points)

15 classés dans un groupe : 1er : (20 points + 15 points) 4^{ème} : (17 points + 12 points)

6 classés dans un groupe : 1er : (20 points + 6 points) 3^{ème} : (18 points + 4 points)

ART. 9 : Coefficient multiplicateur

Un coefficient multiplicateur sera appliqué au nombre de points marqué par chaque concurrent (ce coefficient est en accord avec la réglementation F.F.S.A. de la coupe de France en particulier pour les rallyes)

Rallyes:

Coupe de France : Régionaux = 2 ; Nationaux coefficient 3 coupe de France = 3 ; Nationaux coefficient 4 coupe de France et Championnat de France 2eme division = 4 ; Championnat de France 1ere division et Europe = 5 ; Internationaux= 5

Courses de Côtes:

Régionales = 2 ; Nationales = 3 ; Championnat de France 2eme division = 4 ; Championnat de France et Europe = 5

Autres Disciplines:

Coefficient multiplicateur = 2

ART. 10 : Pour les épreuves organisées par l'ASA LURONNE, un bonus de 50 points sera attribué à tous les concurrents ayant pris le départ, même non classés.

ART. 11 : Un bonus de 5 points sera attribué à chaque résultat d'une pilote féminine.

ART. 12 : En cas d'ex aequo, le départage des concurrents se fera d'après le plus grand nombre de meilleures places dans la Classe.

ART. 13 : Le classement sera établi en tenant compte des épreuves courues entre le **17/10/2018 et le 14/10/2019**.
Seuls les 10 meilleurs résultats de la saison seront retenus pour établir le classement définitif du CHALLENGE.

ART. 14 : Une licence Régionale de pilote sera attribuée gratuitement à concurrence d'une licence par tranche complète de 10 classés dans la mesure où le concurrent s'engage à rester affilié à l'ASA LURONNE pour la saison suivante complète.

Cette licence deviendra Nationale à condition que le concurrent ait participé à au moins 3 épreuves Nationales dans la discipline concernée.

Pour les classements « SLALOM », la récompense sera une licence CONCURRENT-CONDUCTEUR SLALOM, dans la même proportion que les autres classements.

Pour les classements « Cross car et fol car », la récompense sera une licence CONCURRENT-CONDUCTEUR TERRE dans la même proportion que les autres classements.

Pour les classements comportant moins de 10 classés, uniquement le premier se verra attribué une licence gratuite seulement s'il a participé à au moins 3 épreuves.

ART. 15 : Les résultats des Finales des coupes de France en rallyes, slaloms, courses de côte ne seront pas comptabilisés dans le cadre du challenge ASA LURONNE.

ART. 16 : Dans le cas où un concurrent apparaîtrait dans plusieurs classements, seul son meilleur résultat sera retenu pour l'attribution de son prix. Toutefois la place qu'il occupe dans les autres classements sera maintenue et ne permettra pas aux personnes situées après cette place de progresser dans ces classements.
De même, personne ne pourra prétendre à l'attribution du prix correspondant à la, ou aux places occupées par les concurrents qui figurent dans plusieurs classements.

ART. 17 : Les prix (coupes et licences gratuites) seront remis aux lauréats au cours d'une cérémonie spécifique ASA LURONNE **le 30 Novembre à la Salle Polyvalente de Fontaine les Luxeuil.**
Tout lauréat recevra une invitation et **aura l'obligation d'assister à la remise des prix et n'aura pas autorisation de se faire représenter** sauf cas de force majeure, justifié par une lettre et apprécié par le comité de Classement et le comité de l'ASA LURONNE.
Les prix des personnes absentes sans excuse à cette cérémonie resteront acquis à l'ASA LURONNE.

ART. 18 : **Tout concurrent qui enverra ses résultats après le 19 Octobre 2019 (cachet de la poste faisant foi) se verra attribuer une pénalité égale à 10 points par jour de retard.**
Après le 09/11/2019, il n'y aura plus de prise en compte des résultats.

ART. 19 : Le comité de l'ASA LURONNE et le comité de Classement sont seuls qualifiés pour résoudre tous les litiges qui pourraient résulter de l'application et de l'interprétation du présent règlement.

A.S.A. Luronne